

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1205

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1205**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération récurrente dénommée Actions de proximité territoriales 2022, la Métropole de Lyon a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.

La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, *via* le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche rue des enfants).

II - Dispositif

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours et ce, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagements de voirie aux abords des écoles et des crèches réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.

L'objet du fonds de concours est ainsi de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de la Ville de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à la somme de 570 000 € net de taxe. Le fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole, sur présentation à la Ville de Lyon d'un justificatif des travaux réellement réalisés, par production d'un état liquidatif de paiements.

Dans le cadre du vote du budget 2022, l'autorisation de programme votée sur l'opération dénommée Actions de proximité territoriales 2022 intègre une provision de 183 000 € en dépenses et en recettes relative au projet rue des enfants souhaité par la Ville de Lyon. La Ville de Lyon souhaite réviser ce montant à la hausse, nécessitant une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 498 850 € en dépenses et 387 000 € en recettes. Cette individualisation permettra d'augmenter l'enveloppe relative au projet rue des enfants à 681 850 € en dépenses, soit le montant TTC des travaux attendus pour une recette de 570 000 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 570 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 498 850 € TTC en dépenses et 387 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 850 € TTC en dépenses en 2022,
- 387 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° OP09O8061.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 377 013 € TTC en dépenses et 570 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278573-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
